

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 858-2022-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

REGLEMENTATION
GENERALE

CREATION D'UN DOUBLE-
SENS CYCLABLE

RUE LACRETELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment dans ses articles L. 411-1, R. 110-2, R. 412-28,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n° 80-45-4B du 08 mai 1980, mettant en sens unique la rue Lacretelle, section comprise entre la rue Bon Rencontre et la rue Victor Hugo,

Vu l'arrêté municipal n° 502-2006-RG du 16 novembre 2006 portant création de places de stationnement gratuit à durée limitée et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011, relatif à la modification du plan de circulation en centre-ville et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant que l'arrêté municipal n° 418-2011-RG susvisé prévoit notamment que le double-sens cyclable n'est pas autorisé dans la section de la rue Lacretelle classée en zone 30,

Vu l'arrêté municipal n° 506-2022-RG du 22 juillet 2022 portant expérimentation jusqu'au 30 septembre 2022, d'un double sens cyclable dans la section de la rue Lacretelle classée en zone 30,

Considérant la nécessité de raccorder les différentes sections du Schéma Directeur des Déplacements Doux et de faciliter la circulation des cycles,

Considérant que l'expérimentation de ce double sens cyclable s'est avérée concluante et que la mesure peut être pérennisée,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 modifié et l'article 1-5-1 de l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011 modifié sont complétés sur la voie ci-après :

Rue Lacretelle.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- **Rue Lacretelle, section comprise entre la rue du Doyenné et la Victor Hugo, la circulation est réglementée comme suit :**
 - création d'un double-sens cyclable situé côté Sud,
 - création d'une bande cyclable dont l'usage est réservé aux cycles et aux engins de déplacement personnel motorisés qui circulent dans le sens Ouest/Est,
 - les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés circulant dans le sens Ouest/Est ont l'obligation d'emprunter la bande cyclable prévue à cet effet ;
- **Mise en place d'un panneau « cédez le passage » à l'intersection de cette bande cyclable avec la rue Victor Hugo ;**

- Rue Lacretelle section comprise entre la rue du Doyenné et la Victor Hugo, le stationnement est modifié comme suit :
 - côté Sud, suppression de huit emplacements dont un gratuit à durée limitée et un réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapés,
 - côté Nord, création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées situé devant le n° 22bis.

Article 3 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate

Article 4 :

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Principal et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 01 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maxim Plat", with a horizontal line underneath.

Maxim PLAT